

Décision n°2020_DEC_38

DECISION DU PRESIDENT

3.3 Location de biens immobiliers

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de conclure et réviser les contrats de louage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles,

Considérant que la Communauté de communes souhaite mettre en place des Points d'Apport Volontaire afin d'optimiser la collecte de ses déchets (ordures ménagères et recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement,

Considérant la proposition de la Commune de VALLIERES-SUR-FIER de mettre à disposition des terrains lui appartenant aménagés pour accueillir des conteneurs semi-enterrés et aériens de grand volume,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition d'espaces sur diverses parcelles appartenant à la Commune de VALLIERES-SUR-FIER pour l'implantation de Points d'Apport Volontaire, pour une durée de 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à titre gratuit.

Fait à Rumilly, le 23 SEP 2020

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du